



16 octobre 2023

# AFC infos - octobre 2023

Chère lectrice, cher lecteur,

Voici les dernières actualités de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Retrouvez l'ensemble de nos actualités et nos livrets d'information sur [www.ge.ch/c/impots](http://www.ge.ch/c/impots)

## Vos impôts 2022

### Vous n'avez pas encore déposé votre déclaration d'impôt 2022?

Vous avez jusqu'au 30 octobre 2023 pour demander un dernier délai en ligne.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Si vous n'avez toujours pas rendu votre déclaration après le 30 octobre, vous devrez contacter l'administration fiscale par courrier et motiver votre demande.

Consultez [Je n'ai pas déposé ma déclaration dans le délai.](#)

# Vous avez déposé votre déclaration et maintenant?

## Vous n'avez pas encore reçu vos bordereaux (factures) d'impôt

Pour les dossiers simples, l'administration fiscale met en moyenne 8 semaines pour traiter la déclaration et vous faire parvenir votre avis de taxation accompagné de vos bordereaux d'impôts.

Si vous devez attester de vos revenus avant d'avoir été taxé, il est possible de commander une [Attestation de mes revenus et fortune déclarés](#) qui peut être utilisée à la place de l'avis de taxation.

EN SAVOIR PLUS

## Vous avez déjà reçu vos bordereaux

### Si le solde est en votre faveur

L'administration fiscale [vous rembourse](#) dans les 30 jours sur le compte bancaire indiqué au dos du relevé de compte. Passé ce délai, un intérêt rémunérateur au taux légal vous est accordé.

Si vos coordonnées bancaires ont changé ou ne sont pas indiquées, [communiquez vos informations bancaires](#).

### Si le solde est en faveur de l'administration fiscale

Vous avez 30 jours pour effectuer le paiement ou [contester le montant](#). Passé ce délai, un intérêt moratoire au taux légal est appliqué au montant que vous devez.

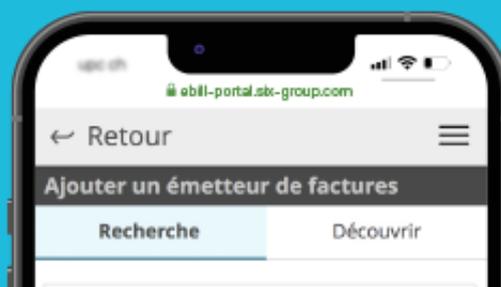
Consultez toutes les [informations pour payer en ligne](#).

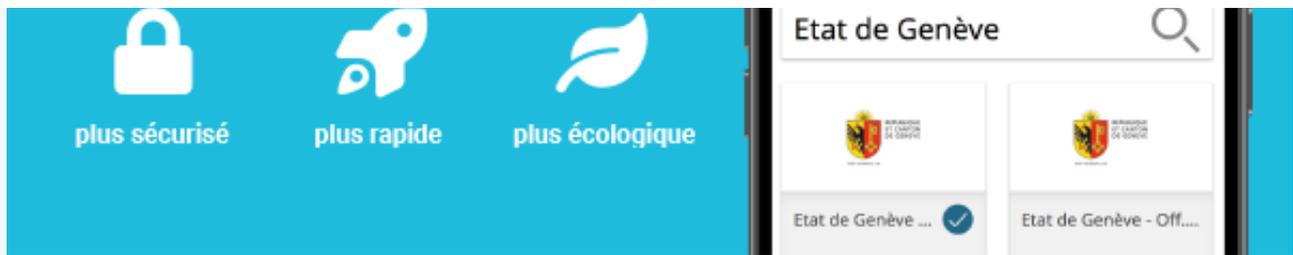
En cas de besoin, vous pouvez demander un délai de paiement.

DEMANDER UN DÉLAI DE PAIEMENT

# Simplifiez le paiement de vos impôts!

 **Passez à eBill !**





## Recevez vos factures au format numérique dans votre espace e-banking.

Vous gardez le contrôle du montant et de la date d'exécution.  
Vous validez vos paiements en un clic ou automatiquement.

**Ajoutez l'État de Genève à votre liste d'émetteurs de e-factures dès maintenant.**

EN SAVOIR PLUS

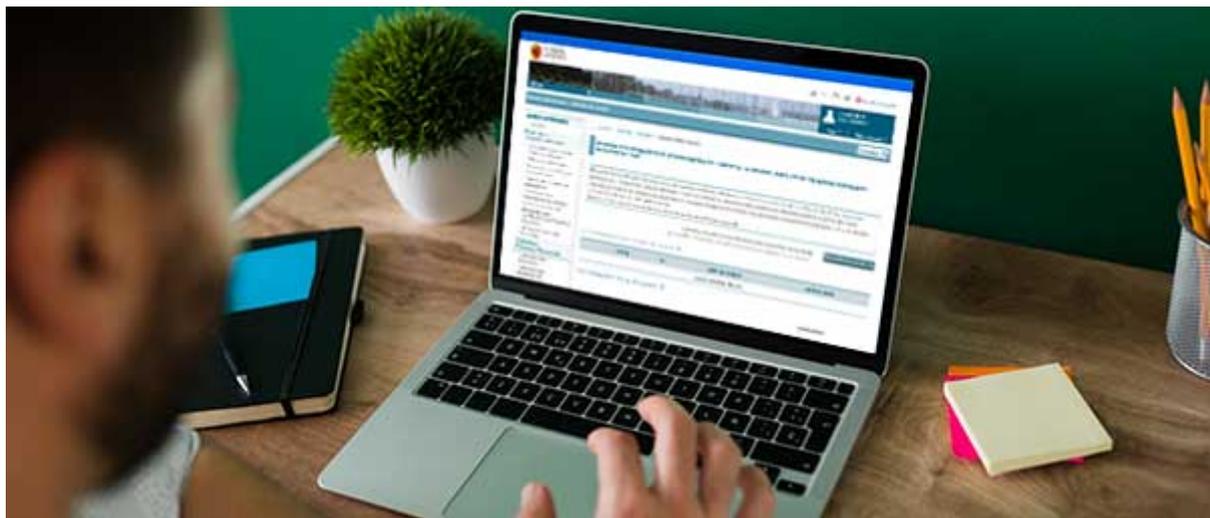
# Impôt à la source

## Traitement des demandes de rectification

Le service de l'impôt à la source a reçu 42'000 demandes de rectification de l'impôt à la source pour l'année 2022. Au 30 septembre dernier, et à l'exception de quelques dossiers encore en attente d'information, le service avait traité toutes les demandes effectuées avec les e-démarches fiscales.

Le traitement des demandes, effectuées au moyen du formulaire papier, devrait s'achever avant la fin du premier trimestre 2024.

## Le saviez-vous?



Si vous êtes imposé à la source, vous pouvez vous inscrire aux e-démarches et bénéficier d'un traitement accéléré de vos démarches fiscales:

### **Remplir votre formulaire DRIS/TOU en ligne.**

Ces demandes sont traitées en priorité.

### **Recevoir votre courrier fiscal au format numérique**

En activant la [e-correspondance fiscale](#), vous recevez tous les courriers de l'AFC sans passer par votre employeur.

Si vous êtes frontalier, cela vous permet également de recevoir les courriers que l'AFC n'adresse pas à l'étranger.

Les e-démarches fiscales vous permettent encore de

- gérer vos données personnelles,
- échanger des documents,
- répondre directement aux demandes de renseignement, ou
- contacter l'AFC par messagerie sécurisée.

[Créer mon compte e-démarches](#)

## Pratique fiscale

### Adaptations de la pratique de l'AFC



### **Déclarer des réserves latentes**

Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ayant entraîné la suppression des statuts fiscaux privilégiés, les sociétés ont la possibilité de déclarer les réserves latentes non-imposées générées sous l'empire desdits statuts.

La pratique de l'administration fiscale cantonale en matière de déclaration des réserves latentes à la fin des statuts fiscaux a fait l'objet d'adaptations qui peuvent être consultées sur [Déclarer des réserves latentes à la fin des statuts fiscaux](#).

EN SAVOIR PLUS

## Demander un ruling fiscal ou un allègement fiscal

La pratique du ruling fiscal est une réponse pragmatique des autorités fiscales à un besoin des contribuables: celui de clarifier en amont les conséquences fiscales d'une opération envisagée ou un état de fait futur. Différentes informations sur le contenu et la forme que doit respecter toute demande de ruling déposée auprès de notre administration sont disponibles sur [Demander un ruling fiscal ou un allègement fiscal](#).

Le livret d'information de cette démarche a été mis à jour pour refléter la nouvelle pratique de la direction des affaires fiscales à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Avant cette date, la direction des affaires fiscales examinait les conséquences fiscales de certaines opérations déjà réalisées ou certains états de faits passés qui lui étaient soumises sous forme de demande de ruling.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ce type de demande ne sera exceptionnellement traitées que si l'opération est récente et si la déclaration fiscale n'a pas encore été déposée.

Par ailleurs, le livret inclut désormais également des informations sur les [demandes d'allègements fiscaux pour les entreprises](#).

EN SAVOIR PLUS

## Précisions sur la pratique de l'AFC

### L'imposition des participations de collaborateur

Le livret d'information concernant l' [imposition des participations de collaborateur](#) a été également mis à jour. Il contient la réglementation applicable en la matière ainsi que des précisions et clarifications concernant la [circulaire AFC n°37 dans sa version actualisée du 30 octobre 2020](#).

Ces précisions sont complétées de ce [tableau récapitulatif](#), qui résume, dans les grandes lignes, le traitement fiscal dans différentes situations.

EN SAVOIR PLUS

# L'AFC recrute un chef ou une cheffe de service du registre fiscal et accueils

Le service du registre fiscal et accueils gère la base de données des 560'000 contribuables, personnes physiques et morales du canton de Genève. Il assure les prestations d'accueil au guichet et au central téléphonique de l'AFC.

## Profil recherché

- Bachelor universitaire;
- Une formation en management. ainsi qu'une expérience professionnelle confirmée d'au minimum 5 ans;
- Une expérience dans le domaine de la fiscalité constitue un atout.

Vous êtes reconnu-e pour vos capacités décisionnelles en qualité de manager et savez accompagner vos équipes?  
Une mission de service public vous intéresse ?

Alors postulez!

Vous pourrez consulter le détail de cette annonce dans le [bulletin des places vacantes](#) de l'État de Genève, à partir du 30 octobre 2023.

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.  
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)